ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Formation des conducteurs

Question écrite n° 6077

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de l'equipement, des transports et du tourisme sur la place qui devrait etre reservee pour l'obtention du permis de conduire, a l'enseignement du secourisme. Un stage pratique de cinq heures suffirait en effet a l'apprentissage des premiers gestes de secourisme. Aussi, il lui demande s'il envisage de rendre obligatoire ce stage pratique avant la delivrance du permis.

Texte de la réponse

L'enseignement du secourisme routier a fait l'objet d'une large concertation a l'issue de laquelle les ministeres competents (interieur et sante) ont defini, aux termes des dispositions reglementaires fixees par l'arrete du 8 mars 1993 relatif a la formation aux activites de premiers secours routiers, paru au Journal officiel de la Republique francaise du 21 mars 1993, les criteres d'une veritable, formation serieuse dans ce domaine. Il convient de souligner, en ce qui concerne la formation des conducteurs, que le programme national de formation a la conduite, defini par l'arrete du 23 janvier 1959, consacre une large place aux comportements utiles en presence d'un accident de la circulation, en faisant reference notamment au balisage et aux gestes qui doivent etre executes immediatement. Ces elements font naturellement partie des contenus de formation imposes dans le cadre des diverses validations prevues par le livret d'apprentissage dont chaque eleve conducteur doit etre obligatoirement titulaire aux termes de l'article R. 123-2 du code de la route et font l'objet d'une evaluation a l'occasion de l'epreuve theorique generale de l'examen du permis de conduire.

Données clés

Auteur : M. Weber Jean-Jacques
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6077
Rubrique : Permis de conduire
Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme
Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3144
Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 387